

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1^{er} octobre 2013 à la salle Joseph-Viel, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents :	M.	André Chouinard, maire
	M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
		Chantal Pelletier, conseillère
	MM.	Raymond Malenfant, conseiller
		Gilbert Morneau, conseiller
		Francis Pelletier, conseiller
Est absente :	M ^{me}	Suzanne Ouellet, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2013-10-188

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-189

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2013

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-190

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2013

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'approver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2013 dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-191

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que les comptes totalisant 263 419,64 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 10-2013 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait lecture du résumé de la correspondance.

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-03 – IMMEUBLE SIS AU 47, CHEMIN BOUCHARD

Monsieur le Maire donne la parole à la conseillère Chantal Pelletier pour expliquer la demande. Par la suite, la parole est accordée aux personnes présentes qui pourraient avoir des intérêts dans ce dossier.

RÉSOLUTION N° 2013-10-192

Considérant le projet de vente de la requérante de l'immeuble sis au 47, chemin Bouchard.

Considérant la superficie du terrain de 1114,89 mètres carrés alors que le règlement de lotissement exige 4000 mètres carrés lorsqu'il n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

Considérant que lorsqu'un terrain partiellement desservi, soit par un réseau d'aqueduc, soit par un réseau d'égout, est conforme dans la mesure où sa superficie atteint 2000 mètres carrés.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment que l'immeuble est desservi par un réseau d'aqueduc privé puisque l'approvisionnement en eau potable provient d'un puits privé d'une propriété située en bordure du chemin du rang 1 et 2 ouest.

Considérant qu'une installation septique conforme à Q2, r.22 a été mise en place à l'automne 2012.

Considérant que l'ensemble des terrains du secteur sont de petites dimensions.

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins.

Considérant que le fait de refuser cette demande ferait perdre la vente de cet immeuble.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'accorder la dérogation mineure à la requérante à condition qu'elle obtienne une servitude réelle de puisage d'eau, laquelle servitude notariée doit être dûment enregistrée au bureau de publicité des droits, et ce, afin de protéger l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÈGLEMENT N° 326 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160 – DROITS ACQUIS

Considérant qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi;

Considérant que le conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage sur l'objet suivant : usages dérogatoires et droits acquis.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil tenue le 2 avril 2013;

En conséquence, il est résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 160 – Usages dérogatoires et droits acquis, afin de retirer le critère d'acceptation de la demande de permis relié à la valeur du bâtiment lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Michel-du-Squatec.

ARTICLE 3 : PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique sont assujetties au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 : LE TEXTE DE L'ARTICLE 1.6.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160 EST MODIFIÉ POUR SE LIRE COMME SUIT : Une construction principale dérogatoire protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie à condition de ne pas augmenter le caractère dérogatoire de la construction.

La modification ou l'agrandissement peut être autorisé en conformité avec les dispositions suivantes :

- a) Toute modification ou agrandissement de la construction principale dérogatoire doit se faire en conformité avec les autres dispositions du présent règlement.
- b) Tout agrandissement d'une construction principale dérogatoire est autorisé sur le prolongement du bâtiment existant, lorsque la marge ou les marges de recul sont considérées comme un droit acquis (fig. 41).
- c) Toute construction principale dérogatoire peut être agrandie jusqu'à un maximum de 50% de la superficie de la construction principale réputée être dérogatoire avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- d) Toute construction dérogatoire peut être consolidée en partie et revêtue d'un nouveau parement extérieur à condition de conserver 50% de la superficie du bâtiment existant lors de son extension.

ARTICLE 6 LE TEXTE DE L'ARTICLE 1.6.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 160 EST MODIFIÉ POUR SE LIRE COMME SUIT : Toute construction accessoire dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être modifiée ou agrandie.

ARTICLE 7 AJOUTER À L'ARTICLE 1.6.5 – EXTENSION OU MODIFICATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

L'extension ou la modification d'un bâtiment accessoire dérogatoire ou dont l'usage est dérogatoire est interdite.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

RÉSOLUTION 2013-10-193

ADOPTION FINALE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 326 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 160

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de procéder à l'adoption finale du projet de règlement n° 326 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 à propos des droits acquis d'un bâtiment dérogatoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION 2013-10-194

APPROBATION DU BUDGET 2013 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu d'approuver les prévisions budgétaires 2014 de la Régie intermunicipale des déchets du Témiscouata telles que présentées. Il s'agit d'un budget équilibré de 3 977 380 \$. Les quotes-parts pour notre municipalité s'élèvent à 112 307,17 \$ alors que pour 2013, elles étaient de 111 910,84 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-195

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – LANCER UN APPEL D’OFFRES – PRODUITS PÉTROLIERS

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'autoriser la directrice générale à lancer un appel d'offres public pour l'approvisionnement en produits pétroliers pour l'exercice 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROJET DE BELVÉDÈRE – OBSERVATION DES OISEAUX

L'étude de ce projet est reportée.

RÉSOLUTION N° 2013-10-196

CONGÉDIEMENT DE CARL Robichaud

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'entériner le congédiement de Carl Robichaud le 24 septembre 2013. Celui-ci agissait comme opérateur de camion dans le cadre des travaux de réfection des rues de la Plage et du Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-197

EMBAUCHE DE STÉPHANE OUELLET

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'entériner l'embauche de Stéphane Ouellet à titre d'opérateur de camion dans le cadre des travaux de réfection des rues de la Plage et du Lac. Le début de l'emploi est le 25 septembre 2013 et le salaire est celui prévu à l'échelle salariale de cette classe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-198

LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UN OPÉRATEUR – EXCAVATION S.M.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'entériner la location d'une pelle mécanique avec opérateur de l'entreprise Excavation S.M. (9220-7307 QUÉBEC INC.) dont le siège social est situé à Saint-Honoré-de-Témiscouata. Les services sont loués à 105 \$ l'heure. L'entrepreneur a commencé le lundi 30 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-199

PAVAGE DES RUES DE LA PLAGE ET DU LAC – DEMANDE DE PROLONGATION AU MAMROT – PIQM

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de procéder au pavage des rues de la Plage et du Lac dès cet automne. Il est de plus résolu de demander au MAMROT dans le cadre du PIQM une prolongation jusqu'au 30 septembre 2014 pour terminer certains travaux de réparations des terrains privés en bordure des rues concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-200

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA

Sur la proposition de Chantal Pelletier, il est résolu de verser une somme de 100 \$ à la Maison de la Famille du Témiscouata à titre de contribution au projet ayant pour objet d'offrir des livres aux enfants de 6 à 12 ans en lien avec le comité d'éveil à la lecture et à l'écriture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL DES MAIRES DU 9 SEPTEMBRE 2013

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois de septembre 2013.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résument les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

RÉSOLUTION N° 2013-10-201

PRÊT GRATUIT DE LA SALLE JOSEPH-VIEL - « RE-BELLES DU DÉSERT »

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de consentir le prêt gratuit de la salle Joseph-Viel le samedi 8 février 2014 afin de soutenir une activité de financement organisée par mesdames Carole Bourque et Nancy Murray pour amasser des fonds pour leur permettre de participer au Trophée Roses des Sables, édition 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-202

PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'acheter une publicité de 100 \$ dans le feuillet paroissial pour l'année 2014. Il est de plus résolu d'utiliser le nouveau logo de la municipalité pour cette publicité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-203

BILLET – GALA DE L'ENTREPRISE 2013

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'acheter un billet pour permettre au conseiller Raymond Malenfant d'assister au Gala de l'entreprise 2013 qui aura lieu à Pohénégamook cette année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION N° 2013-10-204

ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT À L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'adhérer à l'Association des entrepreneurs en construction du Québec. Le coût de l'adhésion s'élève à 225 \$. Il est de plus résolu de nommer Julie Garon à titre de représentante de la municipalité auprès de cette association et Danielle Albert à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière